

# CLUB NAUTIQUE NEUVILLOIS

## STATUTS

### I. Objet : Composition de l'association.

#### Article 1 :

L'Association dite : CLUB NAUTIQUE NEUVILLOIS fondée en 1968 a pour objet la pratique de la NATATION et des SPORTS AQUATIQUES ainsi que la gestion de la buvette approvisionnée en boissons non alcoolisées et collations.

Sa durée est illimitée

Son siège est situé à la Mairie sise 1 place Joffre 86170 NEUVILLE DE POITOU.

Elle est déclarée à la Préfecture de la Vienne sous le N° 4515, le 03/09/1968

Journal officiel du 10/10/1968.

#### Article 2 :

Les moyens d'actions du Club sont, la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les conférences et les cours sur les questions sportives en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Le Club s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

#### Article 3 :

Le Club se compose de membres.

Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle. Les taux de cotisations sont fixés par le conseil d'administration et votés par l'assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services au CLUB. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie du Club sans être tenues de payer ni cotisation, ni droit d'entrée.

#### Article 4 :

La qualité de membre se perd :

- Par la démission écrite envoyée au Président en lettre recommandée avec AR.
- Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le conseil d'administration ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications sauf recours à l'assemblée générale.

## **II. Affiliations**

### Articles 5 :

Le Club est affilié aux fédérations sportives nationales, régissant les sports qu'il pratique.

Il s'engage à se conformer entièrement aux règlements établis par les Fédérations dont il relève, ou par leurs Comités Régionaux et par le Comité National des sports.

Il s'engage à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des règlements.

Le Club choisit d'adhérer à la Fédération Française du sport adapté. Dans ce cadre, il s'engage à respecter ses statuts et ses règlements.

## **III. Administration et fonctionnement.**

### Article 6 :

Le Comité de direction du Club est composé de 12 membres élus au scrutin secret pour trois ans, par l'assemblée générale.

*Est éligible* : tout électeur âgé d'au moins 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'élection et jouissant de ses droits civiques et politiques.

*Est électeur* : tout membre actif, ou parent d'enfant mineur licencié à ce jour, adulte pratiquant ou dirigeant adhérent ayant acquitté ce jour les cotisations échues et être âgés de 18 au moins au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année du vote.

Le vote par correspondance ou par procuration est autorisé, toutes précautions étant prise afin d'assurer le secret du vote.

Le Comité de direction se renouvelle par tiers chaque année.

Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité de direction élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant au moins le président, le secrétaire et le trésorier du club.

En cas de départ par mutation professionnelle ou déménagement, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Il sera définitivement remplacé par élection lors de la prochaine AG.

Le Comité peut également désigner un ou plusieurs Présidents, Vice-Présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité, avec voix consultatives.

### Article 7 :

Le Comité de direction se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité de direction est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du Comité de direction qui aura, sans excuse (acceptée par le président) manqué à 3 séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il sera tenu un procès-verbal des séances, ils devront être signés par le président et le secrétaire. Ils seront consignés dans un classeur tenu à cet effet.

#### Article 8 :

Le Comité de direction fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectués par l'un ou plusieurs membres du club.

#### Article 9 :

L'Assemblée générale du club comprend tous les membres remplissant les conditions d'électorat fixées au troisième alinéa de l'article 6, chaque membre ayant droit à une voix.

Elle se réunit une fois par an et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de direction ou sur demande d'un quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Comité de direction. Son bureau est celui du Comité.

Elle peut être réunie en présentiel mais peut également être réalisée en visioconférence si la situation le nécessite.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité de direction, et à la situation morale et financière du club.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget et l'exercice de l'année suivante, délibère sur les questions mise à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de direction dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Elle nomme les représentants du Club à l'assemblée générale des Fédérations ou des Comités régionaux des fédérations auxquelles le club est affilié

#### Article 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale.

Pour la validité des délibérations la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire, si ce Corum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième fois avec le même ordre du jour, à 6 jours au moins d'intervalle qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents

#### Article 11 :

Les dépenses sont ordonnées par le président.

Le Club est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre du Comité de direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

## **IV Modification des statuts et dissolution.**

### Article 12 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de direction ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer au moins du quart des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau dans un intervalle de 15 jours. Elle peut alors valablement siéger dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

### Article 13 :

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution du Club est convoquée spécialement à cet effet, elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau dans un intervalle de 15 jours, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membre présent.

### Article 14 :

En cas de dissolution par quel que mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du club.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations.

En aucun cas le membre du club, ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens du club.

## **V. Formalité administratives et règlement intérieur**

### Article 15 :

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre du Club

- Le transfert de siège social
- Les changements survenus au sein du Comité de direction

#### Article 16

Le règlement intérieur est préparé par le Comité de direction et adopté par l'assemblée générale

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à

Neuville de Poitou le,

Sous la présidence de Nicolas GARNIER

#### Composition du Comité de direction :

❖ *PRESIDENT :*

GARNIER Nicolas

86170 Cissé

Né le        à

❖ *SECRETAIRE :*

PREVEAUX Louise-Marie

Adjoint administratif territorial

86170 Neuville de Poitou

Né le 18 décembre 1978 à Loudun

❖ *TRESORIER :*

GUIMBARD François

86171 Neuville de Poitou

Né le 1<sup>er</sup> Juillet    à